



**FEDERATION FRANCAISE DE JOUTE ET
SAUVETAGE NAUTIQUE
CAHIER DES CHARGES**

Organisation des compétitions
Joute nautique
MÉTHODE ALSACIENNE

Validé Février 2019

SOMMAIRE

Sommaire	2
1. Evolution du document – Tableau d’émargement	2
2. Distribution	3
3. Généralités	4
4. Dépôt de candidatures	4
5. Engagements	4
6. Le site - Infrastructures	4
6-1. Espaces	
6-2. Le plan d’eau (art. 3 - 7 et 18)	
6-3. Parking	
6-4. Sanitaires	
6-5. Pesée des joueurs (art. 19)	
6-6. Vestiaires	
6-7. Table d’arbitrage	
6-8. Chambre d’appel	
6-9. La remise des récompenses	
7. L’arbitrage	5
7-1. Les arbitres	
7-2. Les barreurs (art. 6 et 12)	
7-3. La vidéo	
7-4. La sonorisation	
8. Le matériel de joute	6
8-1. Le contrôle du matériel	
8-2. Les bateaux de joute (art. 4 - 5 et 17)	
8-3. Armement des bateaux	
8-4. Les barques de sauvetage	
8-5. Les lances (art. 17)	
8-6. Les rames et barreuses	
8-7. Les plastrons (art. 15)	
8-8. La pesée des joueurs (art. 19)	
9. Organisation des compétitions	7
9-1. Accès au site	
9-2. Programme	
9-3. Animation	
9-4. Hébergement	
9-5. Restauration	
9-6. Organisation des secours	
9-7. Les médias	

EVOLUTION DU DOCUMENT – TABLEAU D'EMARGEMENT

Date édition / N° Rectif.							
	Le Secrétaire Général de la Ligue Nord de Loire-Picardie	Le Président de la Ligue Nord de Loire-Picardie	Le Président de la FFJSN	Secrétaire Générale FFJSN	Les Présidents des ligues	Le Président de la Commission Nationale des arbitres	
Edition de février 2019	Michel Maitre	Jose Plaza	Anne lise Perret	Vanessa Desbos	Borgoni Bancilhon Vocanson	P. GUICHARD	

1. DISTRIBUTION

Type de document	Cahier des charges
Titre du document	Organisation des compétitions officielles Joute Nautique Méthode Alsacienne
Date d'édition	Février 2019
Date édition ultérieure	Néant
Distributeur	FFJSN
Liste de distribution	Secrétariat FFJSN (Original) Commission Nationale des règlements administratifs Commission Nationale des arbitres Commission Nationale de joutes Présidents de Ligues
Internet	CDC à disposition sur le site Internet de la FFJSN interdit sur les réseaux sociaux

2. GÉNÉRALITÉS

Les compétitions officielles de joute nautique sont organisées par les Ligues ou les clubs des Ligues sur délégation fédérale.

Le calendrier des compétitions est déterminé par la Commission Nationale de Joute, sur proposition de candidatures approuvées par les Ligues dont dépend le club organisateur.

Ce présent cahier des charges fait référence au Règlement administratif et technique Méthode Alsacienne (N° de l'article précisé entre parenthèses).

3. DÉPÔT DE CANDIDATURE S

Le club souhaitant organiser une compétition officielle doit déposer sa candidature par écrit auprès de sa Ligue, éventuellement appuyée d'un dossier argumentaire.

Les candidatures des Finales Coupe et Championnat de France sont entérinées par la commission nationale sur proposition des candidatures présentées par les Ligues, qui doivent informer la commission nationale des différentes candidatures reçus et des critères d'attribution utilisés.

Compte tenu des délais pour obtenir des subventions (communales, régionales...), il est souhaitable que les candidatures soient déposées au plus tard deux ans avant l'année de la compétition souhaitée.

Cas de candidatures multiples :

Il revient à chaque Ligue de sélectionner son club, dont la candidature est présentée auprès de la Commission Nationale de Joute qui statue. Si plusieurs Ligue présente un candidat, les membres de la Commission Nationale de Joute procèdent à un vote après examen des dossiers argumentaires des clubs candidats.

4. ENGAGEMENTS

Le club organisateur s'engage à respecter le présent cahier des charges. Le coût d'organisation revenant entièrement à sa charge, il doit mettre tout en oeuvre pour acquérir les fonds nécessaires auprès :

- De la Commune
- De la Communauté d'agglomération
- Du Département
- Du Conseil Régional
- Du CDOS
- De sponsors
- ...

Les frais d'organisation ne peuvent donc pas être imputés à la Ligue organisatrice.

Le club organisateur s'engage également à verser à la Ligue organisatrice la redevance afférente à la compétition organisée.

5. LE SITE - INFRASTRUCTURES

6-1. Espaces

Les abords du plan d'eau doivent être aménagés pour accueillir les spectateurs en toute sécurité, dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

6-2 Le plan d'eau (art. 3 - 7 et 18)

Les dimensions du plan d'eau doivent être à minima :

Longueur = 90 mètres

Largeur = 15 mètres

Profondeur = 1,50 mètres

Le plan d'eau doit être relativement calme (absence de courant violent).

Afin d'obtenir un croisement des bateaux face aux arbitres, un repère de départ doit être placé de part et d'autres de la table d'arbitrage, espacé de 80 mètres environ. (ex. : bouées, repère sur berges...) (art. 7).

La commission de joute est chargée de vérifier les nouveaux sites après dépôt des candidatures.

Nota : Dans le cas où la compétition organisée concerne plusieurs méthodes de joute et selon l'organisation définie, les dimensions du plan d'eau doivent être suffisantes pour pratiquer ces différentes méthodes en toute sécurité.

6-2. Parking

Le stationnement des bus et des automobiles doit être organisé. Le stationnement du véhicule des officiels et des personnalités doit être prévu à proximité du plan d'eau.

6-3. Sanitaires

Des sanitaires en nombre suffisant et tenus propres sont mis à disposition.

6-4. Pesée des jouteurs (art. 19)

La pesée doit avoir lieu dans un local permettant aux jouteurs de se déshabiller, la pesée étant autorisée en slip ou maillot de bain.

6-5. Vestiaires

Prévoir un vestiaire, dans la mesure du possible avec douches et sanitaires, notamment dans le cas d'un contrôle anti-dopage qui doit être réalisé dans un local à part.

6-6. Table d'arbitrage

L'emplacement doit être de dimensions suffisantes pour accueillir 5 arbitres plus le cameraman (+ 2 arbitres stagiaires éventuels), avec tables et chaises. Il doit être isolé du public, couvert et fermé (protection contre le soleil et la pluie) et doit permettre une bonne visibilité des passes de joute.

Une zone de lecture vidéo doit être aménagée à l'ombre, afin d'assurer une bonne lisibilité des images.

6-7. Chambre d'appel

Une chambre d'appel doit être placée à proximité de la table d'arbitrage afin de permettre le contrôle de la tenue des jouteurs.

6-8. La remise des récompenses

La remise des récompenses doit être organisée de façon à valoriser la Joute Nautique. Le club organisateur convie les personnalités locales. Un podium est installé, de préférence surélevé et à l'écart de la buvette. L'espace devant le podium doit être suffisamment grand pour accueillir le public.

Pour la Finale du Championnat de France, il est souhaitable d'avoir un "podium 4 marches" pour y placer les jouteurs. Un éclairage approprié doit être installé.

Les jouteurs récompensés doivent revêtir une tenue sportive, aux couleurs de leur club respectif.

L'ARBITRAGE

7-1. Les arbitres

Pour le critérium de l'école de joute, **l'arbitrage est fait par les arbitres désignés pour la compétition du jour**
Pour les challenges, les arbitres sont désignés par le club organisateur en liaison avec le Président des arbitres, sauf pour les challenges inscrits au calendrier officiel où dans ce cas, c'est le Président des arbitres qui sélectionne son personnel.

Pour la Coupe et le Championnat de France, les arbitres sont désignés par le Président national des arbitres. Il peut déléguer cette fonction au président des arbitres de la ligue organisatrice

7-2. Les barreaux (art. 6 et 12)

Dans la mesure du possible, chaque club doit avoir son barreur et ses rameurs. Il peut être complété par un autre club. Sécurité : un casque de protection sera fourni aux barreaux par le club organisateur.

7-3. La vidéo

Un système d'enregistrements vidéo est obligatoire pour toute compétition, afin de permettre aux arbitres de visualiser une passe de joute. Il doit être prêt et en état de fonctionner avant le début de la compétition. Prévoir l'alimentation électrique nécessaire.

Il est souhaitable d'avoir un système d'enregistrement de secours.

L'installation devra permettre une prise correcte des deux bateaux en entier au moment de la touche.

Le club organisateur fournira le personnel sachant utiliser la vidéo.

L'enregistrement de toutes les passes réalisées sera remis au Président des arbitres à l'issue de la compétition.

7-4. La sonorisation

Le site doit être équipé d'un système de sonorisation qui sera utilisé pour

- L'appel des compétiteurs par les arbitres,
- Entendre la décision des arbitres, que l'on se trouve sur les bateaux ou sur la berge,
- La remise des récompenses,
- Les appels de sécurité

Nota : Un micro doit donc être disponible au niveau de chaque table d'arbitrage, dans le cas où plusieurs méthodes de joute se passent en même temps.

6. LE MATERIEL DE JOUTE

Tout le matériel de joute doit être prêt avant le début de la compétition.

Le club organisateur désigne un responsable du matériel mis à disposition du Président du jury. Il doit pouvoir intervenir à tous moments lors des changements de lances selon les catégories ou lors d'une casse ou avarie du matériel.

8-1. Le contrôle du matériel

Pour la Coupe et le Championnat de France, le contrôle du matériel est assuré par les membres désignés par la Commission Nationale de Joute, au minimum 15 jours avant le début de la compétition. Un document unique est

établi et adressé au Président de la Commission Nationale de Joute, de la commission nationale des arbitres, de la Ligue et du Club organisateur, et au secrétariat fédéral Un tableau est établi par le secrétariat reprenant tous les lieux de contrôle et les membres désignés.

Pour les ½ finales et autres compétitions inscrites au calendrier officiel, le contrôle du matériel est assuré par les membres désignés par la Commission de Joute de la Ligue organisatrice.

En cas de non-conformité, le club organisateur doit pourvoir aux demandes exprimées par les contrôleurs, faute de quoi il s'exposera à une sanction définie par la commission de joute.

8-2. Les bateaux de joute (art. 4 – 5 et 17)

Pour les ½ finales du Championnat de France deux jeux de bateaux sont nécessaires. Pour la finale de la Coupe de France et la finale du Championnat de France, un jeu de bateaux peut suffire. Les bateaux de joute doivent être propres et en bon état.

En cas d'emprunt de bateaux à un autre club, le club organisateur est seul responsable de leur état de propreté. Par ailleurs, il s'assurera qu'aucun élément constitutif ne puisse blesser le personnel à bord (écharde, bords tranchants...).

8-3. Armement des bateaux

Chaque bateau doit être équipé de quatre rames, d'une barreuse et d'une lance.

8-4. Les barques de sauvetage

Dans un souci de sécurité, il est souhaitable d'avoir une barque de sauvetage.

8-5. Les lances (art. 17)

Le club organisateur doit avoir un nombre de lances suffisant pour assurer un bon déroulement de la compétition C'est-à-dire : 4 lances par type de lances. Un tampon fédéral est appliqué sur les lances contrôlées.

8-6. Les rames et barreuses

Le club organisateur doit avoir un nombre de rames suffisant pour assurer un bon déroulement de la compétition et doit notamment prévoir des rames et barreuses de secours en cas de casse.

8-7. Les plastrons (art. 15)

Le club organisateur doit avoir un nombre de plastrons suffisant pour assurer un bon déroulement de la compétition et ne pas perdre de temps pour équiper les jouteurs.

8-8. La pesée des jouteurs (art. 19)

La pesée des jouteurs est assurée par le corps arbitral désigné. Elle est réalisée à l'aide de la balance officielle fournie par la Ligue organisatrice.

7. ORGANISATION DES COMPETITIONS

9-1. Accès au site

Dans le cas où l'accès au site est payant, le club organisateur fournira une entrée gratuite :

- Aux joueurs participant à la compétition,
- Aux officiels des Ligues et de la Fédération,
- A toutes personnes de son choix.

9-2. Programme

Le club organisateur élabore un programme de la (ou des) journée(s).

Il est transmis environ un mois avant la compétition :

- au secrétariat de la Ligue organisatrice
- au secrétariat de la Fédération pour la Coupe et Championnat de France,
- à tous les clubs participants à la compétition,
- au Président des arbitres,
- aux personnalités locales...

Le programme doit notamment indiquer :

- L'heure et le lieu de la pesée,
- L'heure et le lieu du début de la compétition,
- L'ordre de passage des catégories,
- L'heure et le lieu de la remise des récompenses.

Le passage des catégories école de joute et minimes ne doivent en aucun cas se dérouler durant la pause méridienne (12h00 – 13h30)

9-3. Animation

Pour le folklore et attirer les foules, il est souhaitable d'avoir une troupe musicale genre "barquette" ou "bandas" pour accompagner les rencontres et animer le site, notamment lors des finales du Championnat de France.

Le club organisateur s'efforcera d'agrémenter le site avec des décorations, drapeaux, calicots...

9-4. Hébergement

Il serait souhaitable qu'une documentation avec adresse et numéro de téléphone des hôtels et gîtes situés à proximité du site soit adressée aux Ligues, Clubs et Officiels participants à la compétition.

Les chambres réservées aux arbitres sont des chambres pour deux personnes (forfait), si un arbitre émet le vœu d'être seul ou accompagné de son conjoint, 50% du coût de l'hébergement reste à sa charge.

9-5. Restauration

Il est souhaitable qu'une restauration rapide soit proposée sur place.

Le repas des officiels :

Si le club organisateur prévoit un repas officiel, inviter les personnalités suivantes :

- Monsieur le Président de la Fédération et Madame,
- Messieurs les Présidents de Ligue présents,
- Mesdames et Messieurs les Membres des Bureaux Directeurs de la Fédération et des Ligues présentes,
- Mesdames et Messieurs les Présidents de club et leur conjoint(e).
- Autorités d'Etat : Préfet, sous-Préfet, Gendarmerie, Police, Pompiers...
- Elus : Député, Sénateur, Conseillers Régionaux, Conseillers Généraux, Maire de la commune, Conseillers communaux,
- Sponsors...

Le repas des arbitres :

Le repas du midi des arbitres est pris en charge par le club organisateur. Au cas où la compétition se déroule sur deux jours, leur hébergement est également assuré.

9-6. Organisation des secours

La présence d'un organisme de secours est fortement recommandée. A défaut, le club organisateur doit avoir à disposition une trousse de secours et si possible la présence de secouristes. Des moyens de communication rapides doivent permettre d'alerter les secours en cas de besoin. Une personne devra être désignée pour guider les secours jusqu'au blessé.

9-7. Les médias

Dans un souci de communication et de promotion de la joute nautique, le club organisateur devra inviter les médias à couvrir l'événement (Presse écrite, radios, chaînes de télévision locales et nationales...).

Il est souhaitable qu'une autorisation écrite pour filmer ou photographier soit établie par le club organisateur.

Aucun journaliste n'est admis sur les bateaux de joute. Seule la barque de sauvetage peut être utilisée, sous la seule et unique responsabilité du club organisateur en cas de dégâts sur le matériel de presse ou de blessures du journaliste.